

Objet : Couëron – rue Jean Bart – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BM 555 propriété de la société SCI PINSON – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la déclaration d'abandon de terrain signée par la SCI PINSON en date du 30 mai 2024 pour céder au profit de Nantes Métropole la parcelle cadastrée BM 555 (9 m²) située rue Jean Bart sur la commune de Couëron,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une emprise foncière affectée à l'usage direct du public en l'état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle non bâtie est inférieure à 180.000 euros HT,

Décide

Article 1. Couëron – rue Jean Bart – Acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée BM 555 d'une superficie de 9 m², propriété de la société SCI PINSON, suite à la déclaration d'abandon de terrain signée le 30 mai 2024, nécessaire pour régulariser une emprise foncière déjà incorporée dans la voirie et à l'usage direct du public,

Article 2. De classer la parcelle cadastrée BM 555 dans le domaine public métropolitain, après transmission de la déclaration d'abandon de terrain au service du cadastre,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

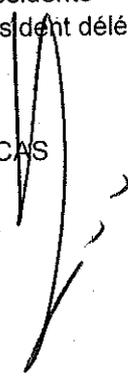
mis en ligne le :

02 JUL. 2024

Fait à Nantes, le **28 JUN 2024**

Pour la Présidente
le Vice-président délégué

Michel LUCAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240628-2024_567DEC-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

2